

Bureau du 7 juin 2004

Décision n° B-2004-2289

commune (s) : Lyon 9° - Ecully

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 106, rue Marietton et 2, boulevard de la Duchère et appartenant à la société GH Finance**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision nord

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 mai 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la réalisation du projet urbain Marietton ouest situé entre la rue Marietton et l'échangeur du Valvert, sur les communes de Lyon, Ecully et Tassin La Demi Lune, qui prévoit l'implantation d'un pôle automobile et la requalification de la rue Marietton, la Communauté urbaine se propose d'acquérir un tènement immobilier situé 106, rue Marietton à Lyon 9° et 2, boulevard de la Duchère à Ecully.

Ce tènement est constitué :

- d'un bâtiment comprenant un local commercial occupé au rez-de-chaussée, à usage de bar-restaurant (licence IV) ainsi que 7 appartements libres,
- d'un ensemble de 31 garages partiellement occupés,
- de dépendances et d'un jardin.

Ce tènement est cadastré respectivement sous le numéro 4 de la section AV à Lyon 9° et 227 de la section C à Ecully pour 186 mètres carrés.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, la société GH Finance consentirait à céder, à la Communauté urbaine, ledit tènement au prix de 350 000 €, conforme à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit compromis ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis, relatif à l'acquisition d'un tènement immobilier situé 106, rue Marietton à Lyon 9° et 2, boulevard de la Duchère à Ecully.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme à individualiser n° 0683 pour la somme de 1 500 000 €.

4° - Le montant à payer en 2004 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 213 200 - fonction 824, à hauteur de 4 500 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,